



Licenciement faute grave

Par **mina2013**, le **12/02/2014** à **21:15**

bonsoir

mon congé maternité a terminé 31/10/2013; j'avais aussi 9 jours de congés je les ai pris j'en devrais reprendre mon travail alors le 14/11/2013.

et comme j'avais personne pour garder ma fille de 9 mois j'avais pas d'autre solution que d'écrire une lettre pour mon employeur pour demander un congé sans solde sachant que je suis tombée enceinte une 2ème fois (avec la lettre j'ai rajouté ma nouvelle adresse mon nouveau RIB et aussi ma déclaration de grossesse). mon employeur a refusé ma demande de congé depuis j'ai pas repris le travail j'ai essayé de voir plusieurs médecins pour avoir un arrêt maladie ils ont refusé aussi; mon responsable ne répond pas à mes appels téléphoniques il a été remplacé et moi je le savais pas; comme les démarches de changement d'adresse ont pris du temps il m'a envoyé un courrier avec un RDV pour licenciement ce courrier je l'ai pas reçu le 10/02/2013 il m'a envoyé un autre courrier de licenciement pour faute grave; ni préavis et ni indemnité de rupture; ça fait mal au cœur parce que mon ancienneté et de puis 03/2011 EN CDI JE NE SAIS PAS QUOI FAIRE VOUS ME CONSEILLEZ DE FAIRE QUOI SIL VOUS PLAÎT c'urgens.....

Par **P.M.**, le **12/02/2014** à **21:25**

Bonjour,

Effectivement, l'employeur n'est pas obligé d'accepter un congé sans solde, en revanche vous auriez pu en respectant les délais prendre un congé parental...

Vous étiez donc en abandon de poste, ce qui a priori constitue une faute grave et permet donc à l'employeur de vous licencier même pendant une grossesse...

Je ne vois pas réellement quel recours vous pourriez exercer mais vous pourriez quand même vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste pour savoir si vraiment rien n'est possible...

Par **mina2013**, le **13/02/2014** à **07:20**

bonjour

merci pour ta réponse. est-ce que c'est possible de faire des démarches avec un avocat spécialiste ou bien de voir avec le conseil prud'homme juste pour avoir mon solde tout compte car j'ai travaillé comme une esclave excusez-moi pour ce mot mais c'est le juste (leur courrier de solde disons un RDV pour licenciement je ne l'ai reçu)

Par **P.M.**, le **13/02/2014** à **08:53**

Bonjour,

De toute façon, l'absence d'entretien préalable ne constitue qu'un vice de procédure mais ne remet pas en cause forcément la cause réelle et sérieuse du licenciement et il faudrait savoir si l'employeur avait déjà votre nouvelle adresse au moment de l'envoi de la convocation...

Pour le solde de tout compte, il admis qu'il soit délivré au jour habituel de la paie et comme il est quérable vous devriez aller le chercher, il faudrait donc prendre contact avec l'employeur pour savoir quand il sera prêt ainsi que s'il accepte de vous l'envoyer...

Mais rien ne vous empêche de vous rapprocher d'un avocat ou de saisir directement le Conseil de Prud'Hommes maintenant que vous avez les éléments pour évaluer vos chances de gagner un procès, lesquelles me semblent minces...

Par **mina2013**, le **13/02/2014** à **09:23**

RE bonjour

mon employeur avait déjà ma nouvelle adresse car j lai envoyer avec ma demande de congé sans solde ils n ont pas fait la mise a jour de mon dossier ils ont continué a envoyer leur courrier sur l ancienne adresse.....

Par **P.M.**, le **13/02/2014** à **09:44**

Donc il y aurait vice de procédure si vous pouvez prouver que l'employeur avait votre nouvelle adresse, d'autre part, il est souvent considéré que l'employeur doit s'enquérir de votre situation et de vos intentions réelles par plusieurs lettres recommandées avec AR avant de procéder au licenciement...